



Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis
71210 TORCY
Tél. : 03.73.55.03.35

COMMISSION DES COMPETITIONS

PV N°34 du 05/05/2026

Présents : MM. MATHEY, THIBERT, RYMPEL, GIVERNET, DOUHAY

Excusés : MOSCATO, JACQUET

Les PV de la commission des compétitions seront consultables sur le site du district et sur foot club.

FEUILLE DE MATCH

**La commission rappelle aux clubs qu'aucune modification ne sera possible
SI LA FEUILLE DE MATCH A ETE SIGNEE PAR TOUS LES INTERVENANTS.**

Seul un mail de l'officiel de la rencontre reçu dans les 48 heures après match, sera pris en compte par la commission. Les clubs concernés seront sanctionnés financièrement

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

La commission rappelle aux clubs que chaque éducateur doit avoir ses propres identifiants pour la FMI

La commission rappelle qu'il obligatoire d'utilise la version WEBAPP de la FMI en cas de récidive cela pourra être considéré comme une absence de tablette.

Les clubs ayant mention l'absence de connexion internet pour l'élaboration de la FMI :

La commission rappelle que le nécessaire doit être fait en amont de la rencontre pour pouvoir compléter la FMI, en cas de récidive cela être considéré comme une absence de tablette

COURRIERS

Courrier du club ST MARTIN EN BRESSE du 04/05/2026 : Concernant les mutations 26/27

Une réponse a déjà été apporté au club par mail.

Courrier du club de DUN SORNIN CHAUFFAILLES BRIONNAIS du 04/05/2026 : concernant le joueur blessé lors de la rencontre du 03/05/2026 en D1 A

Aucune modification sur FMI après match ne peut être effectué, la commission souhaite un prompt rétablissement au joueur blessé.

Courrier de LECLERC arbitre officiel du 01/05/2026 : concernant les remplacements lors de la rencontre du 01/05/2026 en D2 C

Aucune modification sur FMI après match ne peut être effectué.

Courrier de la Ligue : Concernant l'occupation des terrains de Chalon le 10/05

La commission programme le match CHALON ACF 2 – USBG 1 D1A sur le terrain GARIBALDI

Courrier du club PARAY du 04/05/2026 : Concernant l'organisation des demi-finales de la Coupe CA

La commission demande au club de PARAY l'accord du club adverse sinon le match sera inversé.

Courrier du club de ST VINCENT du 04/05/2026 : Transmis à la Commission de Discipline pour suite à donner.

CHAMPIONNATS SENIORS

Match N°54699480 GERGY 2 – ENT ST USUGE SIMARD 2 D4 C du 03/05/2026

Forfait non déclaré dans les délais de ENT ST USUGE SIMARD 2, la commission donne match perdu 3/0 par pénalité moins 1 point à ENT ST USUGE SIMARD.

Amende : 90€ au club de St USUGE

Match N°54700471 FC MARMAGNE 2 – ENT MOROGES BUXY 2 D4E du 03/05/2026

Forfait non déclaré dans les délais de ENT MOROGES BUXY 2, la commission donne match perdu 3/0 par pénalité moins 1 point à ENT MOROGES BUXY 2.

Amende : 90€ au club de l'Entente MOROGES/BUXY

Match N°54698660 ST VINCENT 3 – TOULON 2 D4A du 03/05/2026

Forfait déclaré dans les délais de TOULON, la commission donne match perdu 3/0 par pénalité moins 1 point à TOULON

Amende : 40€ au club de TOULON

Match N° 54698917 BUXY 3 – CLUNY US 3 D4B du 01/05/2026

Forfait non déclaré dans les délais de CLUNY, la commission donne match perdu 3/0 par pénalité moins 1 point à CLUNY

Amende : 90€ au club de CLUNY

CHAMPIONNATS FEMININES

Match N°55420839 ENT MARLY NEUVY – VARENNES le GRAND D2F A 8 du 15/02/2026

La commission reporte le match au 08/05/2026.

RESERVES / EVOCATION

Match N° 53766875 CLESSE FC 2 – ST MARTIN EN BR 2 D3A du 03/05/2026

Réserve d'avant match de ST MARTIN confirmée et recevable sur le fond et la forme, après vérification il s'avère que seulement un joueur ayant plus de dix matchs en équipe supérieure ont participé.

La commission entérine le résultat acquis sur le terrain.

Droit : 30€ au club de St MARTIN

Match N°53746475 MONTCHANIN – TEAM MONTCEAU FOOT 2 D1 B du 03/05/2026

Réserve d'avant match de MONTCHANIN confirmée et recevable sur le fond et la forme, après vérification il s'avère que seulement trois joueurs ayant plus de dix matchs en équipe supérieure ont participé.

La commission entérine le résultat acquis sur le terrain.

Droit : 30€ au club de MONTCHANIN

Match N°53750166 CIRY 1 – ST VALLIER 2 D3 D du 03/05/2026

Réserve non recevable sur la forme, la commission confirme le résultat sur le terrain.

Droits : 30€ au club de CIRY

Match N°53745239 SIMARD 1 – MELLECEY MERCUREY 2 D3 B du 03/05/2026

Réserve d'avant match de SIMARD confirmée et recevable sur le fond et la forme, après vérification il s'avère qu'aucuns joueurs ayant plus de dix matchs en équipe supérieure ont participé.

La commission entérine le résultat acquis sur le terrain.

Droit : 30€ au club de SIMARD

CHALLENGE SPORTIVITE

La commission prend connaissance du classement du challenge de la sportivité arrêté à la date du 26/04/2026.

Voir tableau en annexe

CS ORION D2 C : retrait de 1 point (situation à 136)

ST REMY D2 B : retrait de 1 points (situation à 162)

Le Président

J. Paul MATHEY

Le Secrétaire

A. GIVERNET

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football